Ville de Chantepie

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni le 15 décembre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DREUSLIN, Maire,

Étaient présents : AUTRAND Anne, BRIAND Françoise, CAILLARD Michel, CAIRON Denis, DAVID Yvonnick, DELAMAIRE Yannick, DERUETTE Gautier, FERNANDEZ Richard, GICQUEL Alain, GILLES Audrey, GOURIN Stéphanie, HARDY Sylvie, HASCOET Rozenn, LAMOUR – PANNETIER Françoise, LAURENS Jocelyne, LE BLOND Grégoire, LEBRUN Martine, LINARES Charles-Antoine, MASSOT Jean-Claude, MATHOULIN Fabrice, MAUNY Geneviève, MEHAT Laëtitia, MONTERIEUX Sébastien, OURION Caroline, PLAGNE Laurent, PRETER Patrice, REBUFFIE Laurent, ROSSIGNOL Anne-Sophie, SCHOUMACKER Eve,

Procurations : Madame Isabelle LORAND à Madame Geneviève MAUNY
Madame Sylvie SIMON à Madame Rozenn HASCOET

Absent: Monsieur Abderrafik CHARKAOUI,

Secrétaire de séance : Madame Audrey GILLES

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal entend les rapports suivants.

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux les chiffres du recensement suite au courrier de l'INSEE reçu ce jour :

- *Population municipale : 10 670,*
- *Population comptée à part : 154,*
- *Population totale : 10 824*

Il précise que ces chiffres correspondent à la population de référence au 1er janvier 2023 en vigueur à compter du 1er janvier 2026. Il explique que ces chiffres sont pris en compte pour diverses contributions et que c'est une donnée intéressante. Il indique que l'on est sur une augmentation de 2.8 % : au 1er janvier 2026, population totale de 10 824 habitants contre 10 528 habitants au 1er janvier 2025.

N° 2025/110 — Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 3 novembre 2025

M. le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité **à approuver** le contenu des délibérations figurant au procès-verbal du Conseil municipal du 3 novembre 2025.

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N° 2025/111 Rennes Métropole : Rapport d'Activités et de Développement Durable 2024

Madame Eve Schoumacker expose

Ce rapport rend compte de l'action métropolitaine sur l'année 2024 dans un contexte exigeant avec des contraintes financières fortes. Malgré tout, la Métropole a maintenu le travail dans le cadre de la transition écologique tout en renforçant la cohésion sociale.

L'année 2024 confirme l'importance donnée à la participation citoyenne et du travail collectif avec par exemple le renouvellement en partie de l'assemblée citoyenne. Et la mise en place du droit d'interpellation citoyenne, qui permet désormais aux habitants de saisir directement la Métropole sur des sujets relevant de ses compétences. Cela se traduit également par des démarches concrètes, qui concernent également le territoire communal, comme par exemple « Nos lieux communs ». Également des temps de concertation ont été menées auprès des habitants ou des événements dans le cadre du Printemps citoyen. Les communes avaient la possibilité de se saisir en proposant des animations c'est ce qui a pu être fait sur Chantepie.

Le premier axe majeur traite de la transition écologique avec la préservation des ressources.

L'année 2024 a été largement consacrée à la préparation du Plan climat-air-énergie territorial, adopté pour la période 2025-2030, avec une méthode fondée sur une concertation de grande ampleur associant habitants, élus et acteurs économiques. Les objectifs sont ambitieux : réduction des émissions de gaz à effet de serre, baisse des consommations d'énergie et adaptation du territoire au changement climatique.

La Métropole agit également sur le quotidien des habitants, notamment à travers l'alimentation et l'agriculture locales, avec le guide « Manger local et de saison » qui a été rédigé et distribué sur l'ensemble du territoire. Ce guide recense une centaine de lieux de vente en circuit court sur la Métropole et aide les habitants à consommer des produits locaux, tout en soutenant les producteurs du territoire.

Le deuxième axe aborde les solidarités métropolitaines au service des communes et des habitants qui sont renforcées.

Ainsi, en matière de logement et dans le cadre du PLH, l'extension du Bail réel solidaire à l'ensemble des 43 communes constitue un levier important pour faciliter l'accession à la propriété, tout en maîtrisant les coûts et en luttant contre l'étalement urbain avec désormais 4 niveaux d'accession et 5 produits immobilier de l'accession sociale et à l'accession libre. Sur la commune, le dernier projet concerné est celui du Saule Blanc, qui regroupera 24 logements en BRS sur les 98 prévus sur le projet.

La Métropole soutient également les projets communaux grâce au Fonds métropolitain de transition écologique et de soutien à l'investissement, qui permet de cofinancer des équipements et des projets structurants, tout en intégrant des critères environnementaux exigeants. On parle ici de l'ancien fond de concours qui a permis à la commune d'avoir une participation de 600 000€ pour l'équipement public Gisèle Halimi.

Enfin, une attention a été portée au développement économique et aux transitions dans le cadre de l'adoption du Programme local de l'aménagement économique qui a pour objectif de trouver un équilibre entre besoin des entreprises et transition écologique.

Les conseillers municipaux sont invités **à prendre acte** du rapport d'activités et de Développement Durable de Rennes Métropole pour l'année 2024, approuvé lors du Conseil métropolitain du 2 octobre 2025, dont il a été fait présentation dans différentes commissions.

Monsieur le Maire remercie Madame Schoumacker et Monsieur Caillard de leur investissement comme conseillers communautaires à Rennes Métropole. Il demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.

Les conseillers municipaux **ont pris acte** du rapport d'activités et de Développement Durable de Rennes Métropole pour l'année 2024.

N° 2025/112	Rennes Métropole : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Monsieur Gautier Deruette expose des éléments à partir d'un diaporama :

En 2019, la Métropole s'était fixé l'objectif de réduire le poids des déchets de 469 kg/habitant/an à 412 kg/habitant/an d'ici 2030, avec une augmentation du taux de recyclage et de réemploi des déchets. Entre 2019 et 2024, le poids des déchets a été réduit de 36 kg/habitant, il reste donc encore une réduction de 21 kg/habitant pour atteindre les objectifs. Cela représente une diminution de 7,2 kg/habitant/an en moyenne, soit au-delà de l'objectif de – 5.2 kg/habitant/an, avec un bon entre 2023 et 2024 de - 13 kg/habitant. A ce rythme, l'objectif 2030 serait atteint dès 2027.

Le détail des types de déchets collectés (végétaux, déchetteries, collectes séparatives, ordures ménagères), selon les années, est également présenté.

Concernant les coûts du service de gestion des déchets, le coût de revient par habitant est de 118 €.

Presque tous les foyers ont accès à une solution de collecte des biodéchets :
- *pour les pavillons, il est possible de demander gratuitement un composteur auprès de la Métropole.*
- *pour les immeubles, ils sont, soit à proximité d'un composteur collectif, soit à proximité d'un abri-bac que l'on a vu arriver en 2024 sur Chantepie*

L'explication du bond fait sur la diminution des déchets est l'arrêt de la collecte des tontes et de l'interdiction de dépôt en déchetterie, qui a engendré une diminution de 8 kg/habitant. Cela génère également moins de passages en déchetterie et se passe à priori plutôt bien.

Les conseillers municipaux sont invités **à prendre acte** du Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets qui a été approuvé lors du Conseil métropolitain du 2 octobre 2025.

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.

Les conseillers municipaux **ont pris acte** du Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

N° 2025/113	Approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2026/2032

Monsieur le Maire expose :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est la déclinaison départementale de la politique de l'État en faveur de l'accueil des gens du voyage. Il coordonne les actions locales relatives à l'accueil des gens du voyage. Placé sous le pilotage de l'État et du Département, il est arrêté pour une durée de 6 ans.

La commission départementale consultative a validé le lancement de la révision de ce schéma en décembre 2023. Une première phase d'évaluation des objectifs du précédent schéma SDAHGV 2019-2025 a été lancé en septembre 2024. En mars 2025, une seconde phase concernant l'évaluation des besoins actuels a été lancée. Cette révision est aujourd'hui en cours d'achèvement et son approbation par arrêté préfectoral interviendra en début d'année 2026 après avis des Collectivités.

Le futur schéma sera structuré autour de :

- 8 thématiques : Accompagnement social et insertion, Scolarisation et actions socioéducatives, Élection de domicile / courrier, Santé, Inclusion sociale et territoriale, Urbanisme, Habitat, Accueil
- 44 fiches action
- 18 fiches territoriales (une par EPCI)

Les constats et enjeux identifiés sur la fiche territoriale de Rennes Métropole sont présentés ci-après :

CONSTATS	ENJEUX
Objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020/2025	
Les solutions d'habitat diversifié n'ont pu être réalisées sur la durée du schéma 2020/25. L'étude d'opportunité inscrite au schéma, réalisée en interne par la métropole en 2024 (diagnostic terrtorial), a permis d'enclencher la démarche de recherche de foncier dans le cadre de la réécriture du PLH. De même, l'évolution de la gestion des aires a été votée pour début 2026. Les aires de grands passages ont été partiellement mises aux normes du décret.	Enjeu de réaliser les solutions d'ancrage pour retrouver la fonction d'accueil des aires pour les ménages de passage + intégration de la résidence mobile dans les documents d'urbanisme des communes de l'EPCI .
Aires d'accueil	
2 aires à reconstruire depuis le schéma 2012 (Mordelles et Chantepie). 12 autres aires occupées toute l'année par des familles ancrées et/ou sédentaires. 2 équipements fermés (Pacé et Montgermont). Seule l'aire de Gros Malhon accueille des ménages de passage sur 14 de ses 44 emplacements. Le dispositif métropolitain est donc nettement sous-dimensionné compte tenu des centaines de ménages en errance sur le territoire été comme hiver.	Enjeu de définir une fonction aux équipements métropolitains (aire d'accueil/de sédentarisation) + enjeu de réaliser les solutions d'ancrage pour répondre aux besoins/attentes des ménages identifiés + enjeu d'offrir des solutions légales de stationnement pour les ménages de passage + intégration de la résidence mobile dans les documents d'urbanisme des communes de l'EPCI
Aires de grands passages	
L'aire de grands passages de Rennes Métropole pâtissait depuis 2020 d'une surface insuffisante par rapport au décret de 2019. Un hectare était consacré à l'accueil des groupes familiaux locaux, ce qui entrainait le refus récurent du terrain par les grands groupes programmés. Les travaux réalisés en 2024 (intégration de l'hectare au terrain de GP) étaient nécessaires. Constat d'une réduction sensible du nombre de groupes de passage sur la métropole en 2024 et 2025.	Enjeu d'entretenir l'aire de grands passages sur la durée du schéma 2026/32 + enjeu de confirmer la baisse du nombre de grands groupes avant de rechercher une solution "bis" en cas de besoin comme cela était préconisé dans le schéma 2020/2025
Terrains soupapes (Aires de grands passage d'1 ha)	
238 stationnements recensés hors équipement entre 2021 et 2025. Les groupes familiaux peuvent compter de quelques caravanes à plusieurs centaines en fonction des sites occupés (ex: la Janais à Chartres de Bretagne et Rennes chaque hiver depuis 2022). Les aires occupées à l'année par des familles ancrées/sédentarisées n'offre jamais de solution aux ménages de passages. Ils se regroupent par nécessité (mutualisation des installations eau et électricité + dilution des risques et responsabilités en cas de plaintes et/ou procédures. Le dispositif des aires de la métropole est à renforcer considérablement pour répondre aux besoins et limiter les installations sur les terrains privés ou publics.	Enjeu de créer les équipements inscrits au schéma 2020/2025 (recréation des aires fermées + création des terrains soupapes dont remplacement du calendrou 1 ha fermé en 2024). Enjeu de définition d'une politique de création d'équipements pour rattraper le retard pris et adapter les solutions aux besoins des ménages métropolitains. Enjeu d'arbitrage sur la fonction des aires occupées depuis plus de 10 ans par des ménages très ancrés : sortir de la dénomination "aire d'accueil de passage" pour "aire d'ancrage", et les adapter en terme d'équipement et d'aménagement. Puis construire des terrains soupapes ou de nouvelles aires de passage pour répondre aux besoins sur la métropole (300 caravanes en stationnement diffus chaque hiver sur la métropole depuis 2020).
Habitat diversifié	

20 mesures d'accompagnement vers et dans le logement par an (logement social). Une quarantaine de demande de logement adapté (demande de logement de droit commun précisant la volonté de conserver l'habitat résidence mobile) sur liste d'attente gérée par Rennes Métropole. Le PLH de l'agglomération publié en 2025 engage les communes à réaliser des solutions d'habitat diversifié (pour près de 80 ménages). Ces objectifs volontaristes et ambitieux ne couvriront toutefois pas les besoins identifiés par le diagnostic du schéma alimenté par les études récentes de Rennes Métropole.	Enjeu de doubler les objectifs de création d'équipements inscrits au schéma 2020/2025. Enjeu de définition d'une politique de création d'équipements pour rattraper le retard pris et adapter les solutions aux besoins des ménages métropolitains. Enjeu d'arbitrage sur la fonction des aires occupées depuis plus de 10 ans par des ménages ancrés : sortir de la dénomination "aire d'accueil de passage" pour "aire d'ancrage" pour apporter une réponse en nombre et les adapter en terme d'équipement et d'aménagement.
Développement social	
Le SDAHGV 2020/2025 a listé les éléments concrets minimums définissant le projet social d'une aire. Le protocole de scolarisation (le qui fait quoi, à l'arrivée d'une famille sur une aire, pour que les enfants soient scolarisés), le livret d'accueil adapté (qui mobilise les acteurs médico-socio-éducatifs du territoire pour prendre en compte les Gens du voyage et définir les parcours d'accès aux services et aux droits), et la réunion de bilan annuelle (bilan de fonctionnement de l'aire et de son projet social) ne peuvent être mis en œuvre que si une coordination est définie et mise en œuvre. Ce n'est majoritairement pas le cas sur les communes de Rennes Métropole. Il faut noter que le développement des protocoles de scolarisation progressent entre 2020 et 2025, mais souffrent souvent d'un manque de suivi. Rennes Métropole a décidé de créer un poste dédié à cette mission à partir de janvier 2026 (le tableau récapitulatif de la page précédente peut constituer une définition des objectifs à atteindre d'ici 2031. Les terrains soupapes détournés de leur fonction de passage ne disposent pas de projet social.	Enjeu de coordonner à l'échelle de la Métropole, la mise en œuvre opérationnelle des éléments des projets sociaux (organisation des réunions de suivi et de bilan, actualisation des outils, appui aux mairies pour mobiliser le partenariat local). Enjeu de mettre en œuvre des projets sociaux sur les terrains soupapes de Rennes Métropole qui accueillent des familles ancrées. Enjeu de sensibiliser les communes et les familles sédentarisées sur les équipements de la Métropole de choisir le CCAS de leur commune de stationnement pour établir leur élection de domicile (lutte contre le non recours + répartition de l'accompagnement entre la ville centre et les autres).
Visite des équipements	
Des aires en bon état, entretenues, mais dont l'usage détourné de leur fonction de passage (par un ancrage quasi généralisé), complique leur gestion (activités professionnelles générant des encombrants à gérer, usage intensif générant des frais d'entretien importants, recherche de "confort" en aménageant les blocs sanitaires, en installant des mobil-homes ou des annexes d'habitat léger démontable, etc.). La disparité de gestion entre les prestataires privés, les services municipaux ou ceux de Rennes Métropole ne favorise par une gestion harmonisée.	Enjeu d'entretenir les aires et d'harmoniser la gestion (Rennes Métropole reprend la gestion de toutes les aires en janvier 2026). Enjeu de lister puis de définir la fonction de chaque équipement sur la Métropole (aire d'ancrage, de passage, soupape) pour avoir une vision à terme du dispositif permettant de répondre à tous les types de besoins.
Moyens humains de mise en œuvre de la politique d'accueil des Gdv par l'EPCI et les communes	
Si les moyens humains consacrés par Rennes Métropole au regard du nombre d'équipements existants paraissaient sous dimensionnés, une réorganisation de la gestion visera à y remédier à partir de janvier 2026 (gestion des équipements et suivi des projets sociaux par RM et animation des projets sociaux par les communes). L'implication de la Métropole dans la gouvernance du schéma et du GIP AGV35 reste forte.	Enjeu de réorganiser la gestion des équipements et le suivi des projets sociaux avec une répartition entre la métropole et les communes. Enjeu de maintenir la forte implication de Rennes Métropole dans la gouvernance du schéma et du GIP AGV35.

Concernant Chantepie, il est rappelé que le Conseil municipal a approuvé en septembre 2023 le protocole pour la scolarisation des enfants des Gens du Voyage.

Concernant les stationnements à Chantepie, il est constaté que :

- L'aire d'accueil de 6 emplacements crée en 1993 n'est plus conforme. Elle a un taux d'occupation passé de 34.7% en 2021 à 88.6% en 2024

- Qu'il y a eu 5 stationnements sauvages entre 2021 – 2025
- Que 5 terrains privés sont avec résidences mobiles d'habitat permanent. Quand elles ne sont pas conformes aux règles d'urbanisme, nous mettons en place des procédures légales pour les interdire
- Que 2 terrains, en réserve foncière de Rennes Métropole, avec l'accord de la municipalité, sont occupés par 2 familles dans l'attente de leur utilisation future

En novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la convention de contractualisation dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023/2028. Cette convention prévoit entre autre un projet d'offre adaptée aux besoins des Gens du Voyage :

- réalisation d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre de l'aménagement du secteur « Porte du Bois de Soeuvres » avec le déménagement de l'aire actuelle située rue des Landes. La localisation de cette nouvelle aire reste à préciser. Dans l'attente, l'aire actuelle située rue des Landes restera opérationnelle.
- création de 2 voire 3 terrains familiaux (potentiel maximum à étudier) sur le foncier laissé libre par le déménagement de l'aire actuelle
- proposition de scénarios intégrant dans le cadre des études relatives à l'aménagement du secteur « Porte du Bois de Soeuvres »

Le Schéma départemental 2026/2032 prévoit :

- la mise en œuvre du projet social de l'aire et d'actions médico-socioéducatives sur et en dehors des équipements d'accueil
- le suivi du protocole de scolarisation et de la définition du pilotage de la coordination du projet social
- le remplacement de l'Aire Permanente d'accueil (APA) pour 8 emplacements en remplacement de l'aire actuelle
- la création de 6 emplacements de Terrains familiaux locatifs

La ville est favorable aux propositions du schéma en tenant compte des remarques suivantes pour Chantepie :

- Les 6 terrains familiaux locatifs pourront être envisagés sur le prochain schéma en fonction des opportunités foncières notamment sur la future ZAC de porte du bois de Soeuvres.
- Concernant la reconfiguration de l'Aire Permanente d'accueil pour 8 places, à défaut de pouvoir être reconfiguré sur son emplacement actuel, il est proposé de s'orienter vers un terrain familial locatif supplémentaire en remplacement du terrain d'accueil qui semble mieux correspondre aux attentes des familles gens du voyage.

Le Conseil municipal est invité à **approuver** le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2026/2032 en tenant compte des remarques ci-dessus.

Monsieur le Maire apporte quelques éléments complémentaires :

- *Concernant le protocole pour la scolarisation des enfants des Gens du Voyage, il précise qu'un bilan est programmé dans les semaines à venir*
- *Concernant les 5 terrains privés avec résidences mobiles d'habitat permanent, il rappelle que lorsqu'elles ne sont pas conformes aux règles d'urbanisme, la municipalité met en place les procédures légales pour les interdire. Il ajoute que cela les a un peu occupés sur le mandat et il y a encore un nouveau sujet qui vient d'apparaître. Il précise que la volonté n'est de ne rien lâcher mais qu'il va falloir répondre sur d'autres types de demandes d'ancrages, et notamment sur les terrains familiaux locatifs*
- *Concernant les 2 terrains en réserve foncière de Rennes Métropole, il précise que sur l'un d'eux un mobil-home a été installé tenant compte d'une situation de handicap pour l'un des membres de la famille*
- *Concernant les terrains familiaux locatifs, il explique que c'est l'équivalent d'un logement social sur un petit espace foncier où il y a la construction, portée par un bailleur social, d'une structure avec deux pièces : une pièce principale et une avec WC/Salle de Bain. Il précise que les caravanes sont autour et les personnes sont locataires comme pour un logement social. Il ajoute que Gévezé fonctionne comme cela depuis 10 ans et cela répond plus aux besoins des gens du voyage qui sont plus sur des demandes d'ancrages*
- *Concernant les remarques formulées, il précise que peut-être le Département et les services de l'Etat vont dire non, mais il pense que c'est envisageable.*

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N° 2025/114 Marchés publics : Convention d'accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique

Madame Caroline Ourion expose :

Dans un objectif d'optimisation de nos coûts d'achat, nous avons étudié la proposition d'adhérer à une centrale d'achat pour les dépenses numériques. Cette centrale d'achat du Syndicat Mixte Manche Numérique facilite les achats préférentiels pour des produits et services numériques grâce à des actions de mutualisation et d'achats groupés.

La commune de Chantepie, qui est membre et adhérente au bouquet de services de Mégalis Bretagne, peut accéder au catalogue de la Centrale d'Achats de Manche Numérique dans le cadre de la convention de partenariat signée par Manche Numérique et Mégalis Bretagne. A noter que cette convention n'engage pas la commune puisqu'elle peut accéder à ce catalogue à titre gratuit et ne sera facturée qu'à hauteur de ses achats.

Pour avoir fait la comparaison, il y a à priori des prix intéressants sur les portables mais cela reste une démarche opportuniste qui permet de diminuer les coûts.

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur la délibération ci-dessous.

La Centrale d'Achats du Syndicat Mixte Manche Numérique facilite les achats de produits et services à des tarifs préférentiels, réservés à ses adhérents et conventionnés, grâce à ses actions de mutualisation par le biais de marchés publics pour des achats en volume.

Dans le cadre de la convention de partenariat signée par Manche Numérique et Mégalis Bretagne, la commune de Chantepie, qui est membre et adhérente au bouquet de services de Mégalis Bretagne, peut accéder au catalogue de la Centrale d'Achats de Manche Numérique sous condition de la signature de la convention d'accès jointe en annexe.

Son catalogue, évolutif selon les besoins des acheteurs publics, permet d'acquérir des matériels informatiques, des matériels adaptés, des licences Microsoft, et autres produits et services.

Il est précisé que cette convention n'engage pas la commune, qui ne versera aucune contribution, l'accès à la centrale d'achats étant ouvert à titre gratuit. La commune ne sera facturée qu'en cas de commande livrée par la Centrale d'Achat.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver** les termes de la convention d'accès à la Centrale d'achats de Manche Numérique
- **autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Monsieur le Maire précise que les achats des communes sont assez décriés en ce moment et que les communes se font parfois avoir sur des achats. Il demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N° 2025/115 Budget Principal : Décision Modificative n°2

Madame Caroline Ourion expose :

Cette seconde décision modificative intervient en clôture du budget 2025.

La section de fonctionnement est ajustée afin de tenir compte de l'échéancier de l'emprunt de 1,4 M€ enregistré en septembre, donnant lieu à des intérêts dès 2025, ainsi que de la participation au SDE35, décidée en novembre 2023 mais non réintégrée dans le budget 2025.

L'équilibre de cette section se fait en prélevant 13 000 € sur le virement à la section d'investissement

La section d'investissement présente de nouveaux besoins, dont le recours à l'emprunt en septembre 2025 qui implique des remboursements de capitaux dès 2025, une opération d'ordre de 20 000€ et 48 000 € de dépenses correspondant à des travaux de toiture des vestiaires de foot réalisés en 2024 et non inclus dans les restes à réalisés de 2025.

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur la délibération ci-dessous.

Les inscriptions budgétaires contenues dans le tableau ci-dessous sont proposées aux membres du Conseil municipal.

DM2 du 15 décembre 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**13 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6568-020 : Autres participations	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-020 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0,00 €**	**13 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	33 000,00 €	33 000,00 €	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**13 000,00 €**	**0,00 €**
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**20 000,00 €**
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 500,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**17 500,00 €**	**0,00 €**	**78 500,00 €**
D-21314-020 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**48 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	85 500,00 €	13 000,00 €	98 500,00 €
Total Général		**85 500,00 €**		**85 500,00 €**

En section de fonctionnement, il convient d'ajuster des crédits budgétaires :

- Transfert de crédits : 20 000 € sont transférés du chapitre « 012-Charges de personnel » au chapitre « 65-Autres charges de gestion courante » pour financer la participation au SDE35 à hauteur de 10 % de l'accise sur l'électricité (compte 6568-Autre participation) dont le principe avait été voté en conseil municipal de novembre 2023.
- Besoins nouveaux : Compte tenu du recours à l'emprunt de 1,4 M€ mobilisé en septembre, il convient d'ajuster l'échéancier. Ainsi,
 - 11 000 € sont inscrits en intérêts
 - 2 000 € sont inscrits en intérêts courus non échus

L'équilibre de la section se fait en prélevant 13 000 € sur le virement à la section d'investissement.

<u>En section d'investissement,</u> des besoins nouveaux :

Compte tenu du recours à l'emprunt de 1,4 M€ mobilisé en septembre, il convient d'ajuster l'échéancier. Ainsi, 17 500 € sont inscrits en capitaux à rembourser au compte 1641.

Il convient d'inscrire 48 000 € de crédits au compte 21314-Constructions bâtiments sportifs afin de couvrir les travaux de toiture des vestiaires de foot réalisés fin 2024 dont les crédits n'avaient pas pu être validés en qualité de restes à réaliser pour des raisons techniques.

20 000 € ont été inscrit en opérations d'ordre en dépenses et recettes afin de mouvementer les écritures d'avances sur marchés de travaux (Chapitre 041-Opérations patrimoniales).

Compte tenu des autres recettes liées aux mouvements d'ordre, l'équilibre de la section d'investissement est atteint en inscrivant un montant supplémentaire d'emprunt de 78 500 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'a**pprouver** les écritures proposées dans la décisions modificative n°2

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N° 2025/116 Sortie des biens de l'inventaire comptable

Madame Caroline Ourion expose :

L'inventaire des biens de la commune est mis à jour annuellement. A ce titre, les biens dont la valeur comptable est nulle suite à leur obsolescence, à leur destruction sont sortis de l'inventaire ou à la vente de ces biens qui ne sont de fait plus la propriété de la commune. Il s'agit de la liste qui vous est présentée ce soir. Il s'agit en particulier de la vente du local dit « brut de béton », situé derrière le 83 avenue André Bonnin, au CCAS suite à sa transformation en logement d'urgence. La seconde vente concerne une reprise par un concessionnaire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter cette sortie des biens de l'inventaire comptable.

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur la délibération ci-dessous.

L'opération de mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation résultant d'un acte volontaire (mise au rebut d'un bien en fin de vie ou devenu obsolète…) ou d'un évènement indépendant de la volonté de la collectivité

(incendie, vol…) ou en cas de biens totalement amortis, dès lors qu'il n'y a ni prix de vente, ni encaissement d'une indemnité d'assurance, autrement dit, sans contrepartie financière.

L'ordonnateur n'a pas de crédits à prévoir au budget ni de titres et de mandats à émettre pour le passage de ces opérations. En revanche, l'inventaire doit être mis à jour.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal **d'accepter** cette sortie des biens de l'inventaire comptable récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Numero Inventaire	Designation	Motif Mouvement	ValeurAchat	PrixVente € TTC
2016/000107	Déchiqueteuse de branches	Cession à titre onéreux	14 990,00	2 000,00
2007/000243	Appartement 83 avenue A Bonnin	Cession à titre onéreux	40 000,00	40 000,00

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N° 2025/117 Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Madame Caroline Ourion expose :

Afin de pouvoir payer les dépenses d'investissement réalisées avant le vote du budget 2026, qui se tiendra le 2 mars 2026, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à payer dans la limite de ¼ des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2025.
Le tableau ci-après présente donc par chapitre d'investissement le montant des crédits à ouvrir jusqu'au vote du budget 2026, pour un montant total de 1 620 599, 54€.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter cette ouverture de crédits d'ici le vote du Budget primitif 2026.

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur la délibération ci-dessous.

Afin de pouvoir assurer la continuité du paiement des factures aux entreprises avant le vote du BP 2026, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits à prendre en compte sont ceux inscrits aux chapitres réels de la section d'investissement votés initialement au BP 2025 auxquels sont ajoutées les éventuelles décisions modificatives votées en cours d'année
Ne doivent pas être retenus pour l'assiette du calcul des 25 % :

- Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) qui peuvent être engagés, mandatés et liquidés par l'exécutif avant le vote du budget.
- Les crédits afférents au remboursement de la dette

Pour la commune de Chantepie, le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (Conformément au choix initial du vote du BP par le conseil municipal) tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Voté nouveaux crédits BP 2025	DM 2025	Total BP 2025	Ouverture anticipée BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	31 360,00	0,00	31 360,00	7 840,00
21 - Immobilisations corporelles	880 393,00	0,00	880 393,00	220 098,25
23 - Immobilisations en cours	5 320 645,14	250 000,00	5 570 645,14	1 392 661,29
	6 232 398,14	**250 000,00**	**6 482 398,14**	**1 620 599,54**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal **d'accepter** cette ouverture de crédits anticipée d'ici le vote du BP 2026.

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N° 2025/118 Tarifs municipaux 2026

Madame Caroline Ourion expose :

Comme chaque année, en fin d'année, nous votons les tarifs municipaux qui entreront en vigueur au 1er janvier 2026. Les objectifs pour réaliser cette grille tarifaire sont les suivants :

- *Prendre en compte l'inflation pour tous les tarifs : Indice INSEE + 0,82 % (prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac (Septembre 2024/25), à moduler en fonction des services et à arrondir si besoin.*
- *Stabilisation des prix pour le marché hebdomadaire en 2026 par anticipation de l''impact des travaux place des Marelles, même si cela reste des prix faibles*
- *Des prestations enfance/jeunesse augmentent ou diminuent sans lien direct avec l'inflation, en particulier pour l'ALSH et les mini-camps. La mise à jour des tarifs a été faite sur la base des coûts réels et dans un souci de simplification de la grille, en passant de 14 à 9 tarifs.*
- *Respect de la cohérence des tarifs : aligner les tarifs « liés » à Rennes Métropole dans le cadre de convention de réciprocité par souci de cohérence (taxis)*

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur la délibération ci-dessous.

Le Conseil municipal doit adopter les tarifs au titre de l'année 2026, révision qui prendra effet au 1er janvier 2026. Chronologiquement, cette proposition de révision a d'abord été examinée en commission "Finances, Ressources Humaines, Economie Locale" avant de passer dans différentes commissions « ad hoc ». Au cours de la préparation de ces différentes instances, des échanges ont eu lieu entre élus et services, et ce de manières transversales. Les propositions sont récapitulées dans le tableau joint.

Pour rappel, suite à la suppression de la taxe d'habitation pour les habitants de Chantepie non-propriétaires, l'application, des tarifs reste la seule contribution financière au services municipaux pour l'usager. Il est ainsi important de rappeler que :

- Il doit y avoir une contrepartie financière aux services publics rendus (reconnaissance, poids qualité, valorisation, perception) – équilibre contribuable vs. Usager
- En qualité de prestataire de services, la commune est responsable de la qualité des offres proposées aux usagers ainsi que du niveau des tarifs qu'elle entend appliquer en contrepartie

Les objectifs pour 2026 sont les suivants :

- Prendre en compte l'inflation pour tous les tarifs : Indice INSEE + 0,82 % (prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac (Septembre 2024/25)), à moduler en fonction des services et à arrondir si besoin.
- Maintien de la gratuité de l'adhésion à la médiathèque
- Respecter la cohérence des tarifs : aligner les tarifs « liés » à Rennes Métropole dans le cadre de convention de réciprocité par souci de cohérence (taxis)

Les membres du Conseil municipal sont invités **à se prononcer sur cette proposition de grille tarifaire**, jointe en annexe.

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N° 2025/119 Recensement 2026 : fixation de la rémunération des agents recenseurs

Madame Caroline Ourion expose :

Le prochain recensement de la population se déroulera du 15 janvier 2026 au 21 février 2026. Pour rappel, il est réalisé par sondage auprès d'un échantillon d'environ 8% des logements (environ 500 foyers) tiré dans le Répertoire d'Immeubles Localisés. Cette règle s'applique pour toute commune ayant une population supérieure à 10 000 habitants.

Les agents recenseurs sont recrutés et rémunérés par la commune. Pour 2026, deux agents sont nécessaires pour la période début janvier à début mars 2026.

Je vous laisse prendre connaissance de la rémunération des agents recenseurs en 2025, pour un montant total de 2 670,15€. Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs à l'identique du dernier recensement sans tenir compte de l'enquête familles qui ne sera pas renouvelée en 2026 (pour un montant de 480€).

Pour rappel, nous recevons une dotation de l'Etat pour un montant de 1 853€.

Comme l'a indiqué Monsieur le Maire, nous venons de recevoir la population légale 2023 recensée par l'INSEE. Pour le millésime 2023 entrant en vigueur au 1er janvier 2026, nous enregistrons donc une population totale de 10 824 habitants (contre 10 528 pour le millésime 2022 entrant en vigueur au 1er janvier 2025). Soit une augmentation de 296 habitants et 2,8%

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur la délibération ci-dessous.

Le prochain recensement de la population se déroulera du 15 janvier 2026 au 21 février 2026. La transmission des données à l'Insee se fera au plus tard le 05 mars 2026. Pour rappel, il est réalisé par sondage auprès d'un échantillon d'environ 8% des logements tiré dans le Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL).

Les agents recenseurs sont recrutés et rémunérés par la commune. Ils peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur.
Pour 2026, deux agents sont nécessaires pour la période début janvier à début mars (formation, tournée de reconnaissance, procéder à la collecte). Ils doivent être disponibles sur toute cette période. Ils ont chacun environ 250 logements à recenser.

Une Dotation forfaitaire de recensement est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1er janvier de l'année N, du nombre de logements publié sur le site Insee.fr en juillet de l'année N et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté. Elle sera versée avant la fin du 1er semestre 2026. Le montant sera de 1853€.

Montant de la dotation des années précédentes :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
1929 €	pas de recensement	1896 €	1912 €	1938 €	1854 € + enquête Familles 480 €

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il est fixé librement par délibération. Il peut être égal, supérieur, ou inférieur à la dotation forfaitaire. La rémunération peut être établie :

- sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale,
- sur la base d'un forfait
- en fonction du nombre de questionnaires.

Quelle que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire (Conseil d'Etat, 23 avril 1982, req. N°36851). Voici la rémunération des agents recenseurs lors du précédent recensement :

Séance de formation	Forfait transport	Feuille de logement		Prime Taux réponse internet			Enquête Familles seulement pour 2025
		Papier / Internet	non enquêté	moins de 50%	entre 50 % et 69 %	70% et +	
24.92 €	114.54 €	2.00 €	1.00 €	100.00 €	150.00 €	200.00 €	150€

Pour 2025, le coût total de la rémunération des agents recenseurs était de 2 670.15 €.

Le taux de réponse Internet pour Chantepie était de 74.9%. En 2024, il était de 76.7%.

Le Conseil municipal est invité à :

- **dire que** la rémunération des agents recenseurs sera à l'identique de celle du dernier recensement, conformément au tableau ci-dessus
- **autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions relatives à ce dossier et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N° 2025/120 Ressources Humaines - accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité : création d'emplois non permanents au titre de l'année 2026

Monsieur Denis Cairon expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, en prévision des besoins de la collectivité tout au long de l'année et sur la période estivale pour les services de la commune, notamment pour le service Education et Animation, le Centre Technique Municipal, la Médiathèque ainsi que les services administratifs de Chantepie, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ainsi que saisonnier d'activité à temps plein et à temps non-complet

Il est précisé que :

- pour un accroissement temporaire d'activité, le contrat est d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,
- pour un accroissement saisonnier d'activité, le contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois

Il est ainsi proposé d'autoriser le recours à 110 emplois non permanents, pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, ainsi que saisonnier d'activité, pour l'ensemble de l'année 2026 dans les services cités ci-dessus, et notamment le Service Education et Animation avec les animateurs, ATSEM et agents d'entretiens et de restauration.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **autoriser**, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps plein ou à temps non-complet dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique. Ils devront justifier des conditions requises pour exercer le poste.
- **dire que**
 - La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
 - Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
 - Les cadres d'emploi visés seront ceux des adjoints techniques, adjoints d'animation, ATSEM, adjoints administratifs, adjoints du patrimoine ainsi qu'un emploi sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et un emploi sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
 - Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C et B.
 - Les stagiaires BAFA, sous contrat sur le grade d'adjoint d'animation, seront rémunérés la moitié des heures effectuées.
- **inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades concernés ainsi créés.

Monsieur le Maire précise que la commune ne va pas embaucher tous les emplois mentionnés dans la délibération. Il demande si il y a des interventions.

Monsieur Plagne demande pourquoi les stagiaires BAFA sont rémunérés la moitié des heures effectuées.

Madame Gourin précise que c'est parce qu'ils ne sont pas encore diplômés et n'ont pas le BAFA. Elle explique que le stage fait partie du parcours pour obtenir son BAFA. Elle indique que dans le BAFA, il y a une formation initiale, une formation pratique (stage) et une formation de perfectionnement.

Monsieur le Maire indique qu'il faut plutôt voir cela comme une rémunération de stage. Il demande si il y a d'autres interventions. Personne n'intervient.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N° 2025/121 Opération d'aménagement des Rives du Blosne – secteur des Quatre Vents : bilan de la concertation

Monsieur Laurent Rebuffie expose :

La présente délibération vise à tirer le bilan de la concertation au sujet du plan d'aménagement du quartier des Quatre-Vents, dans le secteur du Bocage Citadin de la ZAC des Rives du Blosne.

1- Contexte et objectif de l'opération d'aménagement

Le plan d'aménagement du Bocage Citadin datant de la création de la ZAC avait été mis à jour pour la dernière fois en 2016. L'un des partis-pris fort en termes de morphologie urbaine avait été le dessin de voiries rectilignes, avec des virages à angle droit afin de casser la vitesse. Le fonctionnement réel a d'ores et déjà rendu obligatoire des modifications afin de réduire les vitesses de circulations, montrant l'efficacité partielle de ce plan de voirie.

Pour rappel une actualisation de l'étude d'impact du projet sur l'environnement a été entamée sur le secteur. Sa première phase consistant en un inventaire faunistique, floristique et hydrologique, elle a permis d'obtenir des données environnementales à prendre en compte dans le projet d'aménagement. Ainsi, pour tenir compte des évolutions depuis la création de la ZAC, respecter les objectifs initiaux, créer un quartier apaisé et tenir compte des enjeux recensés par l'étude d'impact, la commune a souhaité établir un nouveau plan d'aménagement pour le quartier des Quatre-Vents. L'Atelier Ersilie a été missionné en tant qu'urbaniste pour ce secteur de la ZAC.

2- Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du 22 Mars au 13 octobre 2025 et a été rythmée par 5 temps :
- Le 22/03/2025, une balade ouverte à tous a été organisée afin de découvrir le site et partager les enjeux. L'Atelier Ersilie (urbanistes/paysagistes) et Ouest Am' qui réalise l'actualisation de l'étude d'impact ont animé ce temps d'échange.
- Les 22/04, 21/05 et 25/06/2025 ont eu lieu 3 ateliers avec un panel composé d'habitants, de commerçants et de représentants d'associations. Les réunions ont porté sur des sujets tels que la mobilité, la biodiversité, le vivre ensemble etc., pour permettre une co-conception puis une évaluation de 3 scenarios.
- Le 13/10/2025, une réunion publique a permis la restitution du travail du panel aux cantepiens.

Le panel a été constitué afin d'assurer une représentativité de la population cantepienne, qu'ils habitent, soient usager ou travaillent sur la commune, un panel a été constitué. Le public a pu s'inscrire en se rendant sur le site internet de la ville et en remplissant un questionnaire visant à définir leur profil (habitant, professionnel, usager des transports en commun, etc.). Des associations sportives, d'intérêt culturel ou environnemental, les commerçants, les professionnels de la Petite enfance, les associations de parents d'élèves, les riverains et professionnels du secteurs ont été directement sollicités.

Différents modes d'information ont été mobilisés durant la période de concertation.
- Le bulletin municipal : La Chanterelle a été un canal d'information privilégié tout au long de la concertation (n° de mars, d'avril et de septembre-octobre 2025) pour expliquer la démarche, rendre compte et annoncer les dates de réunions.
- Communications ciblées : Un affichage a été réalisé sur les panneaux d'informations et dans les équipements publics de la commune. Une rubrique dédiée aux Quatre-Vents a été créée sur le site internet de la commune. Des flyers ont été distribués aux riverains. Des courriers ciblés ont été envoyé afin de constituer le panel. Les membres du panel ont reçu, par courrier électronique, une invitation et, le cas échéant, le compte-rendu de la réunion précédente avant chaque temps de concertation.

3- Bilan thématique des contributions et échanges

Des remarques et questions ont été formulées lors des ateliers. Le premier atelier notamment, proposait une réflexion d'abord individuelle puis commune autour de grandes thématiques. Les idées ont donc pu être exprimées

et notées librement. L'analyse critique des scénarios, aux regards des thématiques a été facilitée par l'atelier n°3 dont le principe était de noter et annoter individuellement chacun des scénarios au regard des thématiques.

Ces remarques ont été regroupées par thématiques : Faire quartier – Vivre ensemble, Habiter – travailler, Prendre soin du vivant, Se déplacer (modes actifs, transports en commun…), Se déplacer (automobile, sécurité, stationnement).

Faire quartier – Vivre-ensemble :
Les participants ont exprimé la volonté forte de disposer d'espaces favorisant le lien social que ce soient des espaces collectifs (tiers-lieu, maison de quartier, jardin partagé), de l'habitat intergénérationnel, ou des lieux de rencontre (ex : café-bar-restaurant)

Les équipements doivent aussi être pensés pour permettre une connexion aux autres quartiers et aux autres équipements de la commune (écoles, skate-park, parc urbain, etc.). Avec le souhait donc, de trouver les bons espaces communs à développer sur le site et ne pas venir doubler l'offre.

Enfin, afin de faire quartier, il semble nécessaire de porter une attention particulière à l'écriture architecturale et aux espaces publics afin de créer une identité de quartier.

Habiter – travailler :
Les participants s'accordent à dire qu'il faut s'autoriser des constructions en hauteur (R+4, voire ponctuellement R+5 ou R+6) dès lors que cela permet de libérer des espaces verts ou partagés significatifs autour. Un principe d'épannelage progressif, des hauteurs les plus importantes en coeur de quartier vers les hauteurs moindres à proximité de la campagne serait à mettre en oeuvre. De la même façon, les densités seraient à adapter pour faire la transition entre ville et campagne.

Les participants proposent de mettre l'accent sur la qualité et les exigences de construction, à la fois pour assurer une bonne qualité de vie (acoustique, températures, etc.), mais aussi en termes de qualité environnementale (ex : bâtiment à énergie positive).

Un bâtiment signal, par sa forme plutôt que pour la hauteur, pourrait être intéressant en entrée de quartier.

En termes d'emploi sur le site, il semble intéressant pour les participants de maintenir de l'activité dans le quartier offrant ainsi une proximité entre logements et emploi. Ainsi, des espaces de coworking, des rez-de-chaussée actifs, des cellules pour artisans, des entreprises de l'économie sociale et solidaire et le maintien des activités existantes ont été évoqués. Attention toutefois au type d'activité qui sera mis à proximité des logements.

Enfin les membres du panel ont insisté sur la nécessité de créer un quartier tranquille, à distance du bruit et des circulations automobiles (notamment réduire l'impact de la RD 463).

Prendre soin du vivant :
Les participants ont insisté sur la nécessité de vivre avec la nature et pas à côté, acceptant de ce fait une densification pour libérer des espaces de nature autour des constructions.

L'idée a aussi été exprimée d'avoir des espaces traversants à la fois pour les piétons (ex : coulées vertes passantes) mais aussi pour la faune (corridor écologiques, passages pour les animaux, lien avec le bois de Soeuvres et traversée de la RD 463).

Enfin, une attention particulière doit être portée à l'eau, par exemple dé-buser au maximum le Blosne, préserver les zones humides et favoriser l'infiltration.

Se déplacer :
En termes de déplacement, les membres du panel s'accordent sur la nécessité de favoriser la marche et autres modes actifs, par l'aménagements de boucles de promenade, donc de créer un quartier traversable à pied et connecté avec les autres quartiers et équipement (parc urbain, campagne, reste de la ville).

Afin de conserver une atmosphère de quartier agréable le souhait des participants est de limiter les voies automobiles en coeur de quartier résidentiel, de favoriser les impasses. Des parkings silo sont imaginés et des solutions seraient à trouver afin d'empêcher les véhicules de couper par l'Avenue des Quatre-Vents depuis Chateaugiron pour éviter le giratoire du Pont-Boeuf.

Il est aussi nécessaire de sécuriser les traversées sur la RD 463, donc de réduire la vitesse (proposition d'un giratoire sur la RD463 à l'entrée Est de l'Avenue des Quatre-Vents).

4- Conclusion et perspectives

La concertation menée entre le 22 mars et le 13 octobre 2025 a eu pour but d'associer les cantepiens et s'est attachée à constituer un groupe de participants représentatifs de tous les acteurs du territoires cantepien. Les temps de concertations ont mis en avant des préoccupations de qualité de vie, de proximité à la nature, que ce soit pour des aspects de qualité du cadre de vie que pour des préoccupations environnementales, et la capacité à prendre des partis forts, par exemple en termes d'architecture et de densité, afin d'atteindre ces objectifs.

Les échanges, y compris en réunion publique, ont permis de partager des opinions :

L'automobile bien que nécessaire, doit être mise le plus en retrait possible des zones résidentielles, mais il y a nécessité de maintenir des accès pour les livraisons, services d'ambulance, de taxi, etc.

Rendre le quartier traversable pour les modes actifs par des réseaux de chemin et pour la faune grâce à des espaces verts traversants ;
La qualité et les ambitions architecturales (dont les critères environnementaux) devront être fortes. Prendre de la hauteur et monter en densité devra se faire dans l'objectif de libérer les espaces au sol afin d'y développer des espaces de nature ou de convivialité

La validation, par le Conseil municipal, du plan d'aménagement retenu et la réalisation de l'Avant-Projet seront les prochaines étapes des études en cours. Ce dernier viendra alimenter l'étude d'impact, qui sera alors soumise à enquête publique au titre du Code de l'Environnement suite à son dépôt auprès de l'autorité environnementale. Le public sera alors de nouveau invité à s'exprimer.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **prendre acte** du déroulement de la concertation relative au projet de redéfinition du projet d'aménagement des Quatre-Vents,
- **approuver** le bilan de cette concertation.

Monsieur Rebuffie précise que l'on en est qu'au tout début.

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions.

Monsieur Plagne prend la parole.

Bonjour à toutes et à tous,

Nous intervenons à propos de cette délibération sur la forme plus que sur le fond.

Vous nous présentez aujourd'hui l'avancement de votre réflexion sur l'aménagement du quartier des Quatre-Vents, une réflexion alimentée par une déambulation dans ce futur quartier et 3 moments d'échange avec des cantepiens, le tout restitué lors d'une présentation publique. Une pré étude a fait émerger 3 différent projets d'aménagement que nous avons pu voir en commission. Nous saluons cette initiative de faire participer les cantepiens au plus tôt dans le processus de réflexion.

Mais, contrairement à ce que sous-entend la délibération de ce soir, il ne s'agit pas d'une concertation publique soumise à un vote du Conseil municipal. En effet, une concertation préalable à la modification d'un dossier de ZAC doit faire l'objet d'une présentation de ses modalités en amont, modalités qui doivent faire l'objet d'un vote en Conseil municipal, avant d'être engagées et réalisées.

Il en est de même des concertations préalables à des révisions de PLUi, concertations qui seront nécessaires concernant le secteur des Quatre vents, puisque le PLUi actuellement en vigueur prévoit pour une partie du secteur des Quatre vents un zonage «UI1 », qui regroupe les « secteurs et parcs d'activités dédiés aux activités artisanales et industrielles et peuvent accueillir selon les cas certains équipements d'intérêt collectif et services publics ». Ce zonage ne permet donc en aucun cas l'implantation de logement.

D'autre part le dossier de concertation doit contenir à minima :
- *Le cadre juridique et l'objet de la concertation*
- *La présentation du territoire et de la situation existante*
- *Le rappel du projet initial*
- *Les motifs et objectifs de la modification ou révision du projet,*
- *La présentation des évolutions envisagées, avec :*
 - *une description claire des changements ;*
 - ❖ *Zonage PLUi*
 - ❖ *OAP du PLUi*
 - ❖ *Programme de la ZAC*
 - ❖ *Phasage*
 - *Des cartographies comparatives*
 - *Des schémas explicatifs*
 - *Le phasage et le calendrier prévisionnel du nouveau*

 L'objectif étant de rendre « lisibles » les impacts concrets du projet pour les usagers.
- *L'analyse des impacts de l'évolution du projet*
- *Les modalités de concertation*
- *Les documents mis à disposition du public*

Une telle concertation serait alors suivie par un avant-projet avec étude d'impact comme vous venez de l'indiquer.

La délibération de ce soir vous permet d'acter une démarche de concertation dont les objectifs et les modalités n'ont pas été déterminées par délibération du Conseil municipal. En outre, nous savons que ce projet nécessitera de nouvelles démarches de concertation lors de la modification du dossier de ZAC et de la modification du PLUi.

Enfin, ne sachant pas quel projet d'aménagement, même si on a une petite idée ce soir puisqu'un seul est présenté ce soir, conduira finalement cette concertation, nous ne pouvons pas délibérer et donner un avis sur celui-ci.

C'est pour toutes ces raisons que nous nous abstenons donc aujourd'hui.

Monsieur Rebuffie indique qu'il y a un mélange de plein de choses ou la démarche n'a pas été comprise. Il explique que cette concertation a été annoncée dans la Chanterelle, avec les différentes étapes, il y a eu des appels à participation pour les ateliers. Il précise que tous les élus de la commission TEAUN étaient invités à ces ateliers et il n'a pas vu ceux de la minorité. Il pense que des points réguliers ont été fait en commission, que les élus ont été informés de manière régulière. Il indique que Monsieur Plagne dit dans son intervention qu'il faut fournir de nombreuses choses, comme par exemple le phasage. Il explique que c'est le coup d'après et qu'aujourd'hui il est demandé au Conseil municipal d'acter le bilan de cette étape de concertation. Il souligne à nouveau que la validation, par le Conseil municipal, du futur plan d'aménagement retenu et de la réalisation de l'avant-projet, sera une prochaine étape, qui va nécessiter du travail de la part des architectes qui travaillent sur le projet, du travail en commission avant que cela ne revienne en Conseil municipal. Il précise qu'à ce moment-là, il sera proposé les différentes étapes de la concertation qui seront nécessaires à la finalisation de la modification de ce projet de ZAC. Il indique que l'on est au tout début et ce qui est demandé ce soir est de tirer un bilan de cette première étape qui est la concertation publique avec les habitants, qui n'est pas la concertation formelle que l'on aura à mener ensuite pour le projet. Il précise que Monsieur Plagne a dit que cela nécessitera des modifications du PLUi. Il le confirme

et rappelle le projet envisagé en 2016 par la précédente municipalité où il était prévu à l'habitat. Il explique que les modifications de PLUi n'avaient pas été anticipées à cette époque, pour de bonnes raisons de maîtrise du foncier. Il poursuit sur le projet initial en indiquant qu'il était prévu une grande avenue avec des créations de logements sur le secteur, environ 380. Il précise qu'avec le projet actuel, on serait autour de 400 logements, chiffre à consolider et valider. Il explique que l'on est proche en terme d'objectifs et pour autant il n'y avait pas eu de modification de phasage au PLUi. Il ajoute que les modifications interviendront en 2028, pas avant, si les élus le décident et valident le plan d'aménagement, pour mettre en conformité le PLUi avec ce plan d'aménagement, qui peut encore bouger. Il rappelle qu'il est demandé au Conseil municipal ce soir de prendre acte de cette étape de concertation avec les habitants.

Monsieur David indique que tout est dit dans la dernière phrase que vient de prononcer Monsieur Rebuffie. Il explique qu'il faut se limiter au fait de prendre acte et qu'il n'est pas possible d'approuver un bilan qui aurait une valeur juridique. Il précise que le Conseil municipal prend acte d'une démarche de réflexion citoyenne et la deuxième phrase « approuver le bilan de cette concertation » n'est pas légale. Il indique que le Conseil municipal ne peut pas s'engager sur cette résolution, ce n'est pas une résolution, c'est une présentation et on prend acte du déroulement de cette démarche de réflexion citoyenne, que son groupe a, il le pense, approuvé puisque c'est une bonne démarche, mais il faut supprimer la seconde phrase. Il ajoute que juridiquement elle ne tient pas la route comme l'a expliqué Monsieur Rebuffie. Il explique qu'une démarche de concertation, au sens juridique et formel du terme, par rapport à une opération d'aménagement, doit répondre à un certain nombre de conditions qui ne sont pas remplies aujourd'hui. Il rappelle que Monsieur Rebuffie a dit qu'il s'agissait d'acter.

Monsieur le Maire souhaite intervenir. Il entend que le groupe minoritaire approuve l'initiative très en amont de cette concertation. Il explique que l'on est au tout début du projet, les opérations d'urbanisme sont complexes. Il assure que lorsque le sujet reviendra en Conseil municipal, il y aura tous les éléments qui ont pu être cités par Monsieur Plagne. Il explique néanmoins que l'on ne peut pas lancer une concertation, dire que l'on n'en fait pas le bilan et ne pas le passer en Conseil municipal. Il précise que si vraiment c'est illégal, le contrôle de légalité saura « retoquer » cette décision. Il indique qu'il est tout à fait possible d'approuver, ou pas, le travail qui a été fait et ce qui est ressorti de cette concertation. Il rappelle que des services et un bureau d'étude ont travaillé, des habitants ont été sollicités, la commission aménagement et urbanisme de la ville a été régulièrement sollicitée. Il ne voit pas comment on pourrait ensuite mettre ce document au placard en disant que c'est bien une concertation a été faite. Il tient à ce que l'on approuve ou pas ce bilan.

Monsieur David indique prendre acte.

Monsieur le Maire indique que le groupe auquel appartient Monsieur David va uniquement prendre acte et s'abstenir.

Monsieur David indique que c'est ce qui a été fait avec le bilan de Rennes Métropole, que le Conseil municipal prend régulièrement acte des informations.

Monsieur le Maire indique que dans la délibération, on demande également de l'approuver.

Monsieur David explique que c'est bien là le problème, que l'on ne peut pas approuver le bilan qui se rapporte à des esquisses de projet. Il indique qu'il y a tout un environnement juridique qui n'est pas sécurisé aujourd'hui.

Monsieur Rebuffie précise qu'il y aura de nouveau une concertation où le public sera amené à s'exprimer. Il explique que c'est celle-ci qui sera normée avec toutes les étapes qui ont été indiquées précédemment. Il ajoute que c'est cette concertation qui sera juste avant la validation.

Monsieur le Maire indique que l'on peut polémiquer mais il pense que la Préfecture saura dire si la démarche n'est pas bonne. Auquel cas, il explique qu'il reviendra vers le Conseil municipal et s'en excusera. Il en doute. Il demande si il y a d'autres interventions. Personne n'intervient.

8 ABSTENTIONS (Grégoire LE BLOND, Martine LEBRUN, Laurent PLAGNE, Yvonnick DAVID, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Sylvie HARDY, Laetitia MEHAT, Jocelyne LAURENS)
APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

N° 2025/122 Opération d'aménagement du Cœur de Ville – secteur avenue de la Grotte : modification du programme immobilier de Coop de Construction

Monsieur le Maire indique comme quoi les opérations d'urbanisme sont longues et compliquées puisque ce dossier a été vu à plusieurs reprises et ce n'est pas terminé.

Monsieur Laurent Rebuffie expose :

Par délibération n°2024/081 du 27 mai 2024, le Conseil Municipal avait approuvé le nouveau programme immobilier de Coop de Construction sur les deux îlots constituant son projet situé avenue de la Grotte.

Ainsi, un petit collectif de 12 logements était prévu sur l'îlot 1 (anciennement n°7, 9 et 11 avenue de la Grotte) et un ensemble de trois maisons individuelles sur l'îlot 2 (les anciens garages du CCAS).

Des permis de construire ont été accordés en ce sens en 2024. Depuis, le promoteur, qui travaille avec la Ville à bilan ouvert, ne parvient pas à équilibrer son bilan financier global sur cette opération et rencontre de grandes difficultés à commercialiser les T3 et les maisons.

Il demande à la Ville de bien vouloir accepter les modifications suivantes du programme afin de pouvoir améliorer la commercialisation. Les travaux pourraient alors commencer au 1er trimestre 2026.

	Ancien projet	**Nouveau projet**
Ilot 1	5 logements en accession libre 1 studio 1 salle commune 6 logements en BRS	6 logements en accession libre 1 studio 5 celliers individuels 6 logements en BRS
Ilot 2	3 maisons en accession libre	2 lots à bâtir pour maisons individuelles

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **accepter** ces demandes de modifications formulées par Coop de Construction
- **dire que** l'ensemble des autres conditions de la délibération du 27 mai 2024 demeure valide, dont les montants de charge foncière.

Monsieur Rebuffie précise que le promoteur a notamment des difficultés à commercialiser les T3, situés en rez-de-chaussée, et les maisons, ceci étant dû à la crise de la vente des logements neufs en France et en Bretagne.

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions.

Monsieur Le Blond indique que son groupe va voter pour en tenant compte des difficultés de marché qui ont été exposées et qui sont effectives. Il explique que l'idée est d'accompagner les partenaires de la commune pour aider les projets à avancer, et également pour les habitants qui, pour certains, ont déjà pris des engagements sur un ou plusieurs éléments de ce programme.

Monsieur le Maire demande si il y a d'autres interventions. Personne n'intervient.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N° 2025/123 **Adhésion de la commune à la convention de partenariat Terres de Sources et à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l'air**

Monsieur Fabrice Mathoulin expose :

Le programme Terres de Sources est un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changement de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique à leur engagement.

Dans ce cadre, un partenariat autour du programme et une mutualisation des achats via un groupement de commandes permettrait de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères, Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont notamment les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes,
- Satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- Développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

<u>Le partenariat au programme Terres de Sources</u>

La participation au partenariat Terres de Sources permettra de construire des actions de coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation. La convention de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération, à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres. La Collectivité Eau du Bassin Rennais sera désignée coordinateur de la coopération : entre autres, pilotage du projet, coordination de la coopération entre les signataires, animation du groupe de partenaires (exemple conférence annuelle des partenaires, groupes de travail…).

Les communes et syndicats de restauration adhérents à la convention de partenariat s'engageront à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leur territoires, telles que :

- Mettre en place des actions concourant à l'achat de produits agricoles durables issus des exploitations engagées dans Terres de Sources, notamment dans l'organisation de leur restauration collective le cas échéant, ou encore pour leurs fêtes et cérémonies,
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche…),
- Fournir des données de reporting permettant la création d'un observatoire des pratiques des acheteurs, notamment sur la restauration collective,
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à un bilan de leur participation :
 - Evaluation des actions engagées,
 - Bilan annuel des marchés publics en cours

La convention de partenariat comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, à cette fin les membres du partenariat acceptent une procédure simplifiée en donnant mandat au coordinateur de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires, les avenants portant entrée dans la coopération,

- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Le coordinateur s'engage à informer l'ensemble des signataires de la sortie d'un partenaire de la coopération.

La convention de partenariat prendra effet le 1/03/2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans. Pour les partenaires déjà engagés dans le précédent partenariat au programme Terres de Sources signé en 2022, ce nouveau partenariat s'y substitue.

Le groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air

Les marchés publics de prestation de services pour préserver la qualité de la ressource en eau potable et de l'air sont des outils de déclinaison concrète du partenariat cité ci-dessus. Les règles de la commande publique imposent la constitution d'un groupement de commande pour passer de tels marchés. La convention constitutive du groupement, jointe en annexe à la présente délibération, à laquelle il est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permet de rémunérer la prestation de service environnemental rendue par les agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous trois formes complémentaires :

1) Le versement d'un montant forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux, de la part des syndicats de production d'eau, syndicats de bassins versants et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,
2) L'achat de produits agricoles durables de la part des communes membres du groupement. Cet achat constitue le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental rendue par l'agriculteur,
3) Le paiement de prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur.

Les communes et syndicats de restauration engagés dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables suivant les cas de figure suivants :

- Cas 1 - Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie et les syndicats de restauration. Il est précisé que la commune n'est pas concernée par ce cas de figure
- Cas 2 - Les autres membres du groupement peuvent acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public sur tout autre budget permettant des achats alimentaires : « fêtes et cérémonies », « manifestations », « goûters »…

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés. Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La convention de groupement de commandes comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment. A cette fin, les membres du groupement acceptent une procédure simplifiée d'adhésion en donnant mandat au coordonnateur du groupement de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du présent groupement de commandes, les avenants portant adhésions.
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, les parties sortantes resteront engagées jusqu'à l'échéance du ou des marchés signés par le coordonnateur et exécutés par les adhérents au titre des procédures en cours. Elles assument toutes les conséquences, notamment financières, de ce retrait et garantissent le coordonnateur et les autres membres de tout recours qui pourrait être intenté par les titulaires des marchés, en lien avec ce retrait du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités

compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La convention de groupement de commandes prendra effet le 1/03/2026 ; des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **approuver** l'adhésion de la commune au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;
- **approuver** l'adhésion de la commune au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à désigner ultérieurement un représentant qualifié de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;
- **inscrire** les dépenses en découlant aux budgets 2026 et suivants.

Monsieur Mathoulin précise que fin 2024 il y avait 150 agriculteurs qui étaient dans ce dispositif, dont 92 en agriculture bio, soit 8 500 ha de surfaces agricoles engagées. Il explique qu'il y a dix filières structurées, que deux cultures sont en zéro-phyto (le chanvre et le sarrazin), il y a 120 lieux de ventes labélisés, dont Brin d'Herbe à Chantepie.

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions.

Monsieur Caillard prend la parole.

C'est un dispositif qui est remarquable et qui rentre complètement dans la transition de notre alimentation. Il peine à décoller au niveau du nombre : M. Mathoulin a parlé de 120 exploitations alors que l'objectif prévu est de 450 en 2030, sur un territoire un peu plus large que celui de la Métropole. On pourrait donc s'interroger sur les leviers qui font que les agriculteurs ont du mal à se lancer dans ce dispositif. Pourtant plus rémunérateur comme cela a été exposé. Cela m'amène à faire référence à ce qu'il s'est passé jeudi matin au niveau de la conférence de l'eau où 50 agriculteurs en tracteur se sont opposés au vote du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau par la Commission Locale de l'Eau. Cette réunion n'a pas pu se tenir et c'est vraiment très regrettable : on estime que c'est un déni de démocratie. Cette réunion est reportée au 16 janvier et les propos du Préfet nous inquiète puisqu'il a indiqué que le schéma, en l'état, ne pourrait être signé. Il envisage de provoquer des modifications. Pourtant, ce qui est prévu au niveau du SAGE n'est pas spécialement ambitieux. En fait, sur l'ensemble des captages Bretagne/Pays de Loire, c'est uniquement 5 captages prioritaires qui sont concernés par l'interdiction de deux pesticides (pas tous les pesticides), uniquement sur les terrains en pente, c'est-à-dire à forte érosion. Ce n'est pas une révolution, certains écologistes se sont même posé la question de l'approuver au début. Je souhaitais vous partager cet état d'inquiétude sur cette évolution dont le but est la restauration de nos masses aquatiques. Je rappelle que l'on a que 3 % de nos masses aquatiques en bon état écologique et bactériologique.

Monsieur le Maire demande si il y a d'autres interventions. Personne n'intervient.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N° 2025/124 Classes transplantées : crédits pour l'école Gisèle Halimi

Madame Stéphanie Gourin expose :

Par délibération n°2025/050 en date du 31 mars 2025, la commune a voté le montant de 1500 € pour l'année 2025 au profit des classes transplantées. La délibération précisait que pour l'école Gisèle Halimi, compte tenu de son ouverture en septembre 2025, une aide financière de 500 € pourrait être votée ultérieurement.

L'école Gisèle Halimi propose dès ce 1er trimestre un parcours du spectateur- théâtre. Elle sollicite la commune pour une subvention. Il est ainsi proposé de lui accorder 500 € au titre des crédits ouverts pour les classes élémentaires "Classe transplantée". Pour mémoire, ces crédits ont été élargis précédemment à des projets pédagogiques sportifs et culturels.

Il est proposé au Conseil municipal de

- **voter** le montant de 500 € pour l'année 2025 au profit de l'école Gisèle Halimi, au titre des crédits ouverts pour les classes élémentaires "Classe transplantée".
- **imputer** la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget communal à l'article 65748

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N° 2025/125 Ecole Gisèle Halimi : demande de subvention exceptionnelle

Madame Stéphanie Gourin expose :

L'école primaire Gisèle Halimi a ouvert à cette rentrée scolaire. Suite à la demande du directeur, il est proposé d'attribuer d'une subvention exceptionnelle pour doter le fonds de la bibliothèque à hauteur de 3€ par élève inscrit au 1er septembre, (106 en maternelle et 138 en élémentaire) soit 244 élèves. Le montant de la subvention exceptionnelle est donc de 732 €.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **se prononcer** sur l'attribution d'une subvention à l'école Gisèle Halimi, d'un montant de 732 € au titre de la dotation du fonds de la bibliothèque de l'école.
- **imputer** la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget communal à l'article 65748

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N° 2025/126 Subvention à l'école bilingue Saint-Michel

Madame Stéphanie Gourin expose :

L'école bilingue St Michel située à Rennes sollicite la commune pour deux élèves scolarisés en CP. Suite à la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, la commune a l'obligation de participer financièrement en cas d'absence de classe bilingue breton sur son territoire.

Conformément à la réglementation, il a été décidé de s'appuyer sur le coût le moins élevé des 2 communes (entre celui de Rennes et celui de Chantepie), soit un montant de 644,38€ par élève.

Le Conseil municipal est invité à :

- **valider** l'attribution d'une subvention de 1288,76 € à l'école bilingue Saint-Michel de Rennes,
- **imputer** la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget communal à l'article 65748

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N° 2025/127	**Participation à l'école de Musique et de Danse du SUET : modification de la délibération n°2025/068**

Monsieur Sébastien Monterieux expose :

La participation 2025 a été fixée pour Chantepie à 245 745,18 € par le SUET et voté par le Conseil municipal du 26 mai dernier. Ce montant intègre les charges liées aux bâtiments de Chantepie et Vern-Sur-Seiche qui accueillent les activités du SUET. Suite à la correction du calcul du SUET, le montant de la participation communale évolue à la baisse 243 870,09 €.

Le Conseil municipal est invité à **dire que** la participation financière de la commune à l'Ecole de Musique et de Danse du SUET est d'un montant de 243 870,09 € pour l'année 2025 (et non 245 745,18 € comme voté en Conseil municipal le 26 mai 2025).

Monsieur le Maire indique cela ne représente pas une grosse diminution en pourcentage et que l'on connaît les besoins des écoles de musique et de danse. Il précise que deux concerts de l'école de musique et de danse sont prévus au Volume à Vern-sur-Seiche : mardi soir à 19h00 et mercredi soir à 18h30. Il demande si il y a des interventions. Personne n'intervient

APPROUVE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire indique aux élus qu'ils ont sur table le bilan de la gestion déléguée. La prochaine séance aura lieu le lundi 26 janvier à 19h00. Il remercie le public nombreux à qui il souhaite de belles fêtes de fin d'année ainsi qu'au correspondant Ouest-France. Il communique les dates des vœux aux élus :

- *16 janvier : vœux au personnel*
- *22 janvier : vœux aux acteurs de la commune*
- *23 janvier : vœux métropolitains pour les élus*